

Reprise de la session du conseil municipal du 4 juillet 2005, ajournée au 6 juillet 2005 à 19 heures conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À laquelle sont présents:

Gaston Gaudreault, maire
Guy Caron, conseiller
Paul-Eugène Gagnon, conseiller
Gaston Beauchesne, conseiller
Martine Plante, conseillère
France St-Laurent, conseillère

Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe est présente
Lucie Rioux, secrétaire administrative est présente

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**

ORDRE DU JOUR

1. Signatures / autorisation
2. Concierge
3. Règlement d'emprunt
4. Plage / varech
5. Cellulaire

643-2005

Ordre du jour

Proposé par: France St-Laurent
Appuyé par: Guy Caron

Il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

Adopté

Période de questions

644-2005

Signatures / autorisation

Proposé par: Guy Caron

Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de nommer Madame Nancy Bérubé, directrice générale adjointe pour la période du 8 au 19 août 2005 inclusivement, pendant la période de vacances annuelles de Madame Marie-Andrée Jeffrey, directrice générale adjointe, et est autorisée à signer tous les documents pendant cette période.

Adopté

645-2005

Conciergerie

Proposé par: France St-Laurent

Appuyé par: Martine Plante

Il est résolu à l'unanimité de procéder à l'embauche de Monsieur Henri Tanguay, préposé à la conciergerie et à l'entretien, en date du 11 juillet 2005 pour une période de probation de six mois. Les conditions salariales sont au dossier 1-12.

Adopté

Règlement d'emprunt numéro R-2005-59

Règlement d'emprunt concernant le pavage et l'installation de bordures de rue, des rues Eudore-Allard et Côté, sur toute la longueur et pavage et bordures de rue sur une portion de la rue Des Coquillages sur le territoire de Sainte-Luce

Attendu qu' il est devenu nécessaire de procéder à des travaux de pavage et l'installation de bordures de rue, des rues Eudore-Allard et Côté sur toute la longueur et pavage et l'installation de bordures de rue sur une partie de la rue Des Coquillages, partant de la Route du Fleuve sur une longueur de 118 mètres sur le territoire de Sainte-Luce;

Attendu que le coût estimé des travaux de pavage est de 125 000\$

- Attendu que la municipalité de Sainte-Luce pour réaliser ce projet doit effectuer un emprunt au montant de 125 000\$;
- Attendu qu' un avis de motion a été donné à la session du 6 juin 2005;
- Par conséquent il est proposé par: Gaston Beauchesne appuyé par: Guy Caron et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéroR-2005-59, soit et est adopté par ce règlement ce qui suit à savoir:
- ARTICLE 1 Les attendus font partie intégrante du règlement.
- ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage et l'installation de bordures de rue, sur les rues Eudore-Allard et Côté sur toute la longueur et pavage et installation de bordures de rue sur une partie de la rue Des Coquillages, sur une longueur de 118 mètres sur le territoire de Sainte-Luce, tel que détaillé à l'estimation à l'annexe "A" joint au présent règlement.
- ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 125 000\$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, décrète un emprunt pour un période de 10 ans.
- ARTICLE 4 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérait insuffisante.

ARTICLE 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 7 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

646-2005

Plage / varech

Proposé par: Martine Plante
Appuyé par: France St-Laurent

Il est résolu à l'unanimité de retenir les services de Robert Lévesque pour le transport de varech contaminé sur la plage de l'Anse aux Coques de Sainte-Luce vers le site d'enfouissement sanitaire de Padoue , et ce, pour un montant de plus ou moins 5 000\$.

Adopté

Cellulaire / information

Terrains sur la rue Émile-Dionne / information

Demande CPTAQ

Attendu que Hamel Construction Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, afin d'obtenir l'autorisation pour une utilisation autre qu'agricole, soit pour l'aménagement et l'amélioration d'une terre agricole à partir des lots 22, 24 et 25 Rang 1 en la municipalité de Sainte-Luce, cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Luce sur une superficie de 420 000 mètres carrés;

Attendu que Hamel Construction Inc. demande l'installation et l'exploitation d'un parc de roulotte de chantier qui serviront pour le projet de l'autoroute 20 sur le lot 22 et accessoirement, le demandeur demande d'utiliser une voie d'accès entre le parc de roulotte de chantier et la route Carrier sur les lots 22 et 20;

Attendu que la propriété concernée est localisée à l'intérieur de la zone agricole 2A;

Attendu qu' il existe d'autres emplacements appropriés disponibles aux fins visés par la demande mais cependant, le présent projet est un projet agricole et doit se retrouver obligatoirement dans un secteur agricole;

Attendu que le projet favorise la pratique et le développement des activités agricoles, sans porter atteinte à l'homogénéité du milieu ainsi qu'aux activités agricoles environnantes;

En conséquence il est proposé par Gilles Gagnon, appuyé par Gaston Beauchesne et résolu à l'unanimité, de signifier à la CPTAQ, que la présente demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Luce ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire. Hamel Construction Inc. s'engage à la fin du projet à remettre en bon état la Route Carrier.

Adopté

Période de questions

648-2005

Levée d'assemblée

Proposé par France St-Laurent et résolu à l'unanimité qu'à 20h30 la session soit levée.

Adopté

Gaston Gaudreault
Maire

Marie-Andrée Jeffrey
Directrice générale adjointe